



PREFET D'EURE- ET- LOIR

Arrêté n ° DDT-SGREB-BERS 2016-05/02

signé par

Carole PUIG-CHEVRIER, Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 20 mai 2016

**28 - Direction Départementale des Territoires - DDT
Services de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau eaux/ risques secteur sud**

**ARRÊTE PORTANT MODIFICATION DE
L'ARRETE DE PRESCRIPTION DU 7 DECEMBRE 2012
SUR LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE MOUVEMENTS
DE TERRAINS SUR LA COMMUNES DE DREUX.**



PREFET D'EURE-ET-LOIR

Arrêté portant modification de l'arrêté du 7 décembre 2012 sur la prescription du Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible Mouvements de Terrains sur le territoire de la commune de Dreux (PPRMT).

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012342-0003 du 7 décembre 2012 portant prescription d'un Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible mouvements de terrains sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SGREB-BERS 2015-11/2 portant prorogation du délai d'établissement du Plan de Prévention du Risque mouvements de terrains sur la commune de Dreux prescrit par arrêté du 7 décembre 2012 ;

Considérant que le préfet définit les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet ;

Considérant que sont associés à l'élaboration de ce projet les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Considérant la nécessité de recueillir les avis de la population et plus particulièrement celui des propriétaires fonciers et des gestionnaires de l'espace, sur les risques de mouvements de terrains ;

Considérant la nécessité de préciser la concertation mentionnée dans l'arrêté préfectoral n°2012342-0003 du 7 décembre 2012 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRETE :

Article 1

L'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012342-0003 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention du Risque Naturel Prévisible mouvements de terrains sur la commune de Dreux est modifié par :

« Dans le cadre de la concertation avec le public relative à cette élaboration, un registre de concertation sera déposé en mairie à compter du 15 janvier 2013 afin que le public puisse y consigner ses observations **jusqu'à la réunion publique avant l'enquête publique** et prendre connaissance des documents réalisés pour l'élaboration de ce plan.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter le projet de PPRMT à la population avant enquête publique. »

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Maire de Dreux,
- Monsieur le Président de Dreux Agglomération,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir ainsi que dans le journal local « L'Écho Républicain ».

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Dreux et au siège de Dreux Agglomération pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté.

Article 4

La Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Départemental des Territoires, le Maire de DREUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le
Pour Le Préfet,
~~La Secrétaire Générale~~

20 MAI 2016

Carole PUIG-CHEVRIER